

Les chiens de faïence.

Politique culturelle, métropoles et diversité en Europe

Par **Emmanuel Négrier**, chercheur CNRS au Centre d'études politiques de l'Europe latine (CEPEL),
Université de Montpellier I • negrier@univ-montpl.fr

La mise sur agenda de la diversité culturelle en tant que nouvelle norme des politiques publiques semble désigner les politiques culturelles comme domaine privilégié de sa diffusion (Pignot et Saez, 2006). En réalité, il n'en est rien¹. Si, dans le contexte de la ratification de la charte de l'UNESCO sur la diversité culturelle (Benhamou, 2006; Leonetti, 2007), chacun des pays occidentaux et leurs ministères en charge de la culture ont intégré cette dimension à leur discours, on peut observer des distorsions considérables dans la manière dont cette question est concrètement intégrée dans les politiques publiques. La comparaison de la réception nationale de la diversité dans les administrations culturelles appelle une précision d'emploi quant au contenu de cette notion et à la pluralité des dimensions auxquelles elle renvoie. La diversité culturelle résulte du constat d'une variété des formes d'identification culturelle au sein d'une même communauté politique et du projet d'une prise en compte équitable de chacune d'entre elles, notamment des « cultures minoritaires ». Elle conduit nécessairement à plusieurs versions ou interprétations, potentiellement complémentaires ou contradictoires, d'un même phénomène, même si l'on opte pour une vision restrictive de la notion de diversité culturelle².

On peut au moins mentionner les suivantes. La première diversité culturelle, que l'on peut qualifier

d'« interne », se rapporte à l'existence (et à la réévaluation) de cultures sub-nationales ou « nationalitaires » qui s'opposent à une culture nationale dominante. Il s'agit en l'espèce des cultures catalane ou basque dans l'univers espagnol, des cultures galloise ou écossaise dans l'univers britannique, des cultures corse ou bretonne dans l'univers français. Le propre de ces cultures est de transposer à une nouvelle échelle un principe équivalant au principe national de correspondance entre un territoire, une population et une culture homogénéisante, mais qui se revendique en opposition avec la culture nationale.

La deuxième diversité culturelle « externe » résulte des déplacements de populations et de l'émergence, notamment dans les métropoles, de diasporas aux racines plus ou moins anciennes et plus ou moins différentes selon les époques. Il s'agira des diasporas andalouses, galiciennes ou de la région de Murcie à Barcelone, des quartiers chinois ou indiens de Paris ou de Londres, des immigrations maghrébines, turques ou sub-sahariennes dans les villes de Marseille, de Francfort ou de Turin. Ici se joue une autre logique de gestion de la diversité, puisque, à une échelle plus limitée, l'adéquation entre une population, un territoire et une culture homogène est précisément impossible.

La troisième acception, « anthropo-historique », de la diversité concerne enfin des cultures enracinées dans le temps long des territoires (les cultures autochtones ou indigènes), et dont la protection résulte d'un retour critique sur des phases de colonisation plus ou moins longues ou éloignées (les cultures indiennes en Amérique latine, aborigènes en Australie...).

¹ Cet article se nourrit d'un travail préalable conduit sur le seul cas français, dont il reprend certains passages. Pour l'analyse détaillée du cas de la France, nous renvoyons le lecteur à la référence : Négrier, 2006.

² C'est-à-dire en ne traitant pas des orientations culturelles qui résultent des préférences sexuelles ou des genres, par exemple, qui ne portent pas sur un même niveau de controverse.

Ces différentes formes de diversité ne sont pas sans lien entre elles. Ainsi, la question coloniale informe quotidiennement, et de manière spécifique, les modalités de traitement, culpabilisé, compassionnel ou « assimilationniste », de populations issues de pays anciennement coloniaux. Plus globalement, la gestion de la diversité culturelle est largement fonction des expériences historiques qui ont contribué à construire les identités nationales elles-mêmes. Ces processus ne sont pas équivalents, si l'on distingue, au-delà des histoires constitutionnelles, le mode d'intégration à la couronne britannique, reposant sur la juxtaposition de plusieurs identités sans prétention à l'intégration ou à l'égalité, et le mode d'intégration à la française, précisément fondé sur l'assimilation et l'égalitarisme. À mi-chemin sans doute entre ces acceptions opposées, l'Espagne et son double héritage (intégrationnisme franquiste et plurinationalisme interne) suit une trajectoire singulière.

Cette relation logique entre l'incorporation historique d'une construction nationale et les modes de gestion les plus contemporains de la diversité implique toute une série de conséquences aujourd'hui parfaitement visibles dans les débats sur les nouveaux enjeux de la diversité dans les politiques culturelles. On comparera ici les trois modèles précités : la France, le Royaume-Uni et l'Espagne. Cette opposition doit être sensible à deux dimensions des politiques de la diversité : (1) leur présence cognitive dans les registres de justification des politiques publiques ; (2) les conditions concrètes de leur mise en œuvre. C'est cette double entrée qui permet d'apprécier la réalité des divergences internes aux contextes territoriaux européens, mais aussi d'intégrer les formes, même paradoxales, de convergence entre systèmes.

Cette double entrée a un autre mérite : celui de poser la question à l'échelle métropolitaine. En effet, pour universelle qu'elle prétend être, la notion de diversité culturelle est d'autant plus sensible que l'on se situe dans des univers urbanisés, notoirement plus attractifs pour des populations plus ou moins récemment issues de l'immigration. Ce sont les métropoles qui sont, aujourd'hui, directement en charge du traitement culturel de la diversité ou de son refoulement.

Cette double analyse comparée, qui fait le lien entre le thème général de la diversité et le cas particulier

des politiques culturelles, nous conduira enfin à poser directement la question de savoir pourquoi, et à quelles conditions, la diversité pourrait être promue au rang de critère d'intervention publique.

■ LA DIVERSITÉ DANS TOUS SES ÉTATS : LES POLITIQUES CULTURELLES NATIONALES

La prise en compte de la diversité culturelle à l'échelle des États est logiquement fonction du cadre dans lequel s'est construite la question nationale dans chacun des pays (Kymlicka, 2001 ; Bennett, 2001). Cette remarque de bon sens renvoie à la fois à l'histoire de la nation (par agrégation, conquête ou assimilation) et à la situation contemporaine, qui continue de privilégier l'échelle nationale dans la définition du régime de citoyenneté (Jouve et Gagnon, 2006). C'est donc la nation qui construit la diversité culturelle, et l'interprétation que chacun des pays concernés fait de la Charte de l'UNESCO en est d'ailleurs une confirmation. Les pays la considèrent comme une nouvelle voie de protection des identités culturelles nationales, dans la poursuite des débats sur l'exception culturelle (Regourd, 2004). Quant à la diversité comme moyen de légitimer une pluralisation des cultures en leur sein, les réponses sont bien plus divergentes, comme nous allons le voir.

Le cas de la France : la diversité artistique contre la diversité culturelle

Le développement considérable de l'effort public en matière de culture s'est déroulé dans un contexte social évolutif. En 1959, la politique culturelle était aussi conçue par André Malraux comme un supplément d'âme dans un monde de plus en plus centré sur les enjeux matériels. On a pu ainsi penser que la politique culturelle pouvait entrer dans une nouvelle ère de l'État-providence et que certains sous-secteurs (la lecture publique, le spectacle vivant, les enseignements artistiques) viendraient grossir les rangs d'une idéologie française du service public. Au long de la période d'augmentation de l'investissement culturel public, cette équation a présenté de croissantes lignes de faiblesse. D'une part, l'utopie générique, la démocratisation culturelle, n'a que très imparfaitement pu s'incarner dans les statistiques (Donnat, 1994 ; Donnat, 1999) ou les observations sociologiques (Bourdieu,

1979; Lahire, 2003). D'autre part, l'idée du « supplément d'âme » d'un État-providence face à la matérialisation croissante n'a pas facilement résisté à l'entrée en crise de ce même État-providence.

L'enthousiasme initial pour le développement culturel, complémentaire de l'utopie de démocratisation, reposait sur le principe d'une autolégitimation de la politique culturelle. C'est ce que l'on peut qualifier d'ère des finalités « intrinsèques » (Bonet et Négrier, 2003) : la dépense culturelle se justifie par elle-même puisqu'elle vient renforcer le secteur culturel. Au fur et à mesure que l'empire s'étendait, vers ce que certains ont, à tort, appelé le « tout culturel³ », l'impératif de justification a changé de nature. On a demandé à la politique culturelle de démontrer son utilité au-delà du cercle restreint de l'art pour l'art ou de la culture pour la culture. Dans les discours publics, à commencer par ceux de Jack Lang (ministre socialiste de la culture), ont commencé à poindre des finalités extrinsèques, implicites (comme la valorisation de l'image politique) ou explicites, comme le développement économique ou... l'intégration sociale. C'est autour de cette dernière que se sont cristallisés les débats touchant à la diversité culturelle. Leur mise en pratique a débouché sur un certain nombre de dispositifs qu'il conviendra d'analyser dans un second temps.

Cependant, l'ouverture récente à la diversité comme slogan de l'action culturelle n'a pas fait obstacle au maintien, pour les politiques culturelles, d'un paradigme universaliste fidèle à deux histoires. La première est celle des visions d'André Malraux quant au rôle que la France devait jouer dans la célébration et le partage d'un « musée imaginaire », somme des richesses artistiques mondiales passées et présentes. La démocratisation culturelle, slogan d'ailleurs apocryphe (Wallach, 2006) des politiques françaises, s'est appuyée sur la notion de diversité artistique, accueillant des artistes étrangers et leur passant commande, en ignorant ostensiblement la diversité culturelle comme critère d'action publique.

La seconde histoire est naturellement celle des modalités d'intégration des identités plurielles au sein

d'un seul cadre national. L'universalisme du rapport à la culture, dans l'action publique, va de pair avec celui qui marque l'intégration des différentes cultures au sein d'un même destin national, et qui passe par l'apprentissage des règles communes, en rognant, en tant que de besoin, sur la singularité des expériences vécues (communautaires, régionales, ethniques), et en éliminant « par le haut » les contradictions entre les récits. Il en est clairement ainsi de l'intégration des cultures issues de la colonisation, qui fait encore aujourd'hui débat en France, et que la sortie du film *Indigènes*, en 2006, a contribué à réactiver.

Ce double universalisme historique a fondé une politique culturelle qui s'est coulée dans le moule politico-administratif classique, avec un maillage du territoire en directions régionales des affaires culturelles, dupliquant dans l'espace les logiques nationales. Il s'est prolongé, par des politiques de conventionnement, jusqu'aux pouvoirs locaux (régions, départements et villes) qui ont intégré les normes, les valeurs et les critères ministériels avant de les décliner dans leur espace (Négrier, 2003). C'est, à l'échelle territoriale, le point d'aboutissement et, on le verra ensuite, de renversement du paradigme universaliste à la française.

Le cas de la Grande-Bretagne : une affirmation publique précoce

Compte tenu de ce qui précède, il n'est pas étonnant de trouver le Royaume-Uni dans une situation très différente et, en son sein, des logiques distinctes dans le seul cas anglais. L'émergence de la diversité culturelle (et en particulier de la question des minorités ethniques), s'appuie sur la reconnaissance, précoce, d'une diversité interne à la réalité britannique, avec la création d'*Arts Councils* distincts pour l'Angleterre, le Pays de Galles, l'Irlande du Nord et l'Écosse. Dans ce pays, l'intervention culturelle, contrairement à la France ou à l'Espagne, est réputée se faire *at arms length* (à distance) et passe précisément par des conseils formés de personnalités décidant, de façon souveraine, de l'affectation des fonds culturels en provenance de l'État ou de la loterie nationale.

³ La notion de « tout culturel » a été utilisée pour stigmatiser l'extension de l'intervention publique culturelle hors des champs balisés par les professions et les corps institutionnels, où ceux-là mêmes n'avaient ni les ressources ni les savoirs utiles pour « classer ». Polémique, cette expression fait l'impasse sur les multiples effets d'inclusion/exclusion dont objets, pratiques et acteurs culturels sont toujours la cible.

La dissociation des *Arts Councils* est donc un premier pilier de reconnaissance de la diversité interne, qui s'acquiert bien avant que ne surgisse le second pilier, ethnique, de traitement culturel de la diversité anglaise. Celui-ci devint manifeste en 1976, à l'occasion de la publication du premier rapport de Naseem Khan sur l'activité culturelle des communautés ethniques installées en Angleterre, intitulé *The Arts Britain Ignores* (Khan, 1976). S'il ne donna pas immédiatement lieu à un renversement de la politique culturelle, il contribua à faire naître des initiatives à la périphérie du système (Matarasso, 2006). Celles-ci ouvrirent sur la mise en œuvre dans les années 1980 et 1990, de dispositifs tels que Access Unit, orientés vers le traitement des impasses soulevées par le rapport Khan. De façon très intéressante, la réorganisation du *Arts Council*, en 2002, donna lieu à une décentralisation dans les régions anglaises et, surtout, à la fixation des priorités d'action, où, pour la première fois, apparaît nommément la notion de diversité culturelle comme l'un des cinq objectifs de ces organismes.

À partir de cette date seront développés plusieurs programmes visant à renforcer la diversité culturelle dans l'attribution des subventions culturelles et artistiques (*Capital*), dans l'emploi des personnes issues de minorités ethniques dans les organismes culturels (*Race Equality Scheme*), ou dans la programmation d'artistes d'origine étrangère (*Decibel, Black Regional Initiative in Theatre*). La spécificité de l'intégration anglaise de la diversité culturelle est donc très nette en regard du modèle français, sans que l'on puisse l'attribuer à un taux significativement plus élevé de présence de communautés étrangères. Il s'agit donc de la traduction, à l'échelle des politiques culturelles, d'un modèle historique et politique de gestion de la diversité qui tranche nettement avec le premier. Le cas de l'Espagne présente une autre spécificité.

Le cas de l'Espagne : une dualité originale

La notion de diversité culturelle se décline de façon spécifique en Espagne. Le modèle espagnol est fondé, depuis la transition démocratique, sur la reconnaissance de sa propre diversité territoriale, contre une des plus longues expériences dictatoriales du monde contemporain, dont la philosophie était fortement assimilationniste (*españolista*, dit-on en Espagne). C'est l'ensemble du système institutionnel qui a désormais

la charge de faire vivre, politiquement et juridiquement, une telle reconnaissance de la diversité culturelle. À ce titre, les débats de 2005 et 2006 sur le nouveau statut de la Catalogne montrent qu'il s'agit d'un modèle tout sauf achevé d'« État multinational » (Linz, 1993 ; Pôle Sud, 2002).

L'Espagne constitue un laboratoire intéressant de la gestion de la diversité culturelle telle qu'elle peut se projeter dans l'espace européen actuel. On y trouve en effet une multitude de « nationalités » qui disposent, chacune, de ses compétences, de ses traditions et de ses modes d'expression culturels. Ces nationalités sont de tailles extrêmement diverses, ne sont pas fondées sur les mêmes trajectoires historiques, connaissent des disparités de développement économique, social et culturel très importantes (Rausell Köster, 1999).

Du coup, la question linguistique s'y pose de façon spécifique (Arguelaguet, 2001 ; Deschouwer, Loughlin et Keating, 2003) en raison de la reconnaissance constitutionnelle de la co-officialité des langues « autonomiques » et du castillan dans six communautés autonomes : la Catalogne, le Pays basque, la Galice, les Baléares, la Communauté de Valence et la Navarre. À côté de ce régime de co-officialité, plusieurs statuts des communautés autonomes reconnaissent une langue régionale avec une mission de protection et de développement de l'usage : l'asturien (statut d'autonomie des Asturies) ; l'aragonais (statut d'autonomie de l'Aragon) ; l'aranais (statut d'autonomie de Catalogne) pour citer les principales. Cette double reconnaissance est à la base de politiques publiques.

Chacune des communautés a élaboré des politiques spécifiques de développement des pratiques linguistiques. Celles-ci concernent la promotion de l'usage conjoint des deux langues officielles au sein de l'administration, dans les écoles, et plus généralement sur l'ensemble du territoire autonome. Les communautés disposent de la gestion d'un canal de télévision, des moyens législatifs pour stimuler une production audio-visuelle propre, l'usage de la langue propre dans les émissions radiophoniques, dans la presse écrite et dans l'ensemble des industries culturelles (théâtre, cinéma, édition notamment) et des manifestations culturelles. Elles ont généralement développé des politiques de subventions spécifiquement dédiées aux productions culturelles en langue propre. Le régime

de co-officialité a engendré des conflits juridiques et politiques dans les années 1980. Ces conflits ont surtout porté sur la nature de la reconnaissance du bilinguisme, sur les limites quant au droit et aux obligations de la pratique des langues, et sur son application dans le domaine scolaire.

Dans le même temps, les identités autonomiques font partie d'un même ensemble géopolitique et constitutionnel et partagent une communauté de destin. La question qui se pose en Espagne est celle de la communication entre les cultures multiples qui la constituent. Il s'agit ici d'un impératif constitutionnel (Prieto de Pedro, 1993) qui n'est à l'heure actuelle que très partiellement satisfait. On peut comprendre que cette idée (avec elle, la crainte d'une homogénéisation ou d'une uniformisation des politiques et des cultures) ait été reçue avec méfiance dans le concret des interactions entre l'État et les communautés autonomes, au moment de la mise en œuvre des premiers cadres de compétence de législation sectorielle dans les communautés autonomes et au cours des vingt premières années de politiques culturelles autonomiques. L'heure est aujourd'hui au bilan de ces politiques publiques, de leurs éléments de convergence et des nécessités d'une articulation, soucieuse de respecter la diversité (acquise et légitime), tout en renforçant l'efficacité et l'équité du système global. L'effet pervers du système actuel d'autonomisation des modèles de politique culturelle est en effet une grande difficulté d'échange entre ces différents territoires de l'art et de la culture (en dehors, et encore marginalement, des politiques du patrimoine).

La question des minorités culturelles est également posée au sujet du phénomène le plus massif de ces deux dernières décennies : le développement de l'immigration. Celle-ci a fait de l'Espagne, depuis le début des années 1990, un pays d'immigration. Les populations concernées sont très diverses, avec une forte proportion de ressortissants marocains (200 000), puis anglais (74 000), allemands (60 000), français et portugais (environ 40 000 chacun). La tendance la plus récente de cette immigration est extra-européenne et provient des pays pauvres du sud et d'Amérique latine.

Les dispositifs d'action culturelle spécifiquement dédiés à ces populations sont, encore aujourd'hui, très peu institutionnalisés, comme nous le verrons dans la partie suivante.

Le lien entre politiques culturelles et diversité est donc de nature très différente en fonction des expériences nationales. L'intégration à l'anglaise explique la précocité d'une prise de conscience des effets d'inégal accès des différentes communautés culturelles à l'action publique, tandis que l'intégration à la française, qui a longtemps ignoré la légitimité de telles communautés⁴, continue de privilégier un universalisme abstrait, en s'appuyant davantage sur la notion de diversité artistique. Le modèle espagnol, focalisé sur la stabilisation d'une dynamique interne de diversité, n'est confronté que depuis peu de temps à la diversité liée à la présence sur son territoire de populations issues de l'immigration extérieure, africaine et sud-américaine notamment. Pourtant, cette vision nationale reste limitée et les différences auxquelles nous aboutissons cachent sans doute de réelles convergences, qui se situent dans la mise en œuvre de ces différents principes, dont l'essentiel se déroule dans le cadre métropolitain.

■ LA CONVERGENCE INSTRUMENTALE ET PROBLÉMATIQUE

Partant de modèles publics distincts et d'une histoire de l'intégration nationale qui semble les confirmer dans des destins spécifiques, nos trois pays manifestent pourtant des tendances croissantes à la convergence. Cela se vérifie à plusieurs niveaux des politiques de diversité culturelle. Le premier résulte de l'examen des instruments mis en place sur le terrain. Le second découle du rapport entre théorie et pratique de la diversité.

Une reconnaissance latérale de la diversité culturelle

Le premier aspect de convergence a trait aux instruments qui sont mis en œuvre dans le cadre de la

⁴ Il reste ainsi interdit de constituer des bases de données, même officielles, intégrant de l'information sur l'origine ethnique des personnes. Ce principe, qui véhicule le principe d'égalité et de non-discrimination en fonction des origines, est aujourd'hui critiqué pour son rôle dans la perpétuation des inégalités, puisque l'évaluation de la discrimination réelle ne peut, statistiquement, être attestée.

diversité culturelle et, cette fois, pour les politiques culturelles. Si la différence entre traditions nationales, telle que nous l'avons analysée dans la partie précédente, avait une consistance réelle, on devrait pouvoir opposer une Angleterre où d'importants secteurs de la politique culturelle sont dédiés aux pratiques culturelles de communautés spécifiques et une France où se maintiendrait un modèle d'excellence artistique indifférent à ces pratiques. La réalité est beaucoup moins nette.

Dans le cas anglais, François Matarasso (2006) démontre que l'affirmation de l'objectif de diversité culturelle dans les politiques menées par l'*Arts Council* se traduit par un grand nombre d'initiatives, certes, mais généralement de petite ampleur. L'affichage d'ambitions quantifiées, comme celle de réserver 4 % des dépenses culturelles à l'expression des arts issus de minorités ethniques (dès 1986), a constitué une incitation importante à l'ouverture des institutions culturelles à la diversité. Mais elle a aussi posé des problèmes d'interprétation et de mobilisation différenciée sur le territoire britannique. Le rapport Khan du Conseil de l'Europe (Khan, 2001), montre que certaines institutions ont cru pouvoir se dédouaner d'une telle obligation en considérant que la programmation de la pièce *Porgy and Bess*, de Georges Gershwin, entrait dans cette catégorie. Il montre aussi que ce nouvel impératif n'a pas été sans induire une résistance de la part des institutions les plus reconnues, voire une réaction anti arts noirs.

D'une certaine manière, dans un contexte de croissance des fonds publics culturels (ce qui n'est pas neutre), l'opportunité d'élargir l'accès des financements à de nouveaux destinataires est restée compatible avec le maintien des ressources des grandes institutions artistiques anglaises, patrimoniales ou de spectacle vivant. C'est donc la « périphérie » du système qui s'est enrichie, sans toutefois affecter le cœur de la politique culturelle. Dans ce cadre, à l'échelle territoriale, un assez grand nombre d'initiatives ont été développées, comme celles initiées par la Great London Authority, avant son démantèlement en 1986, ou par des programmes développés par les pouvoirs locaux ou par des responsables d'institutions artistiques.

On fait notamment référence à des salles de spectacles, parfois vénérables, dont l'environnement social et culturel a été bouleversé par les transformations

urbaines et qui se trouvent « contraints » de s'ouvrir à une population nouvelle. L'exemple du Théâtre Royal de East Stratford peut être cité dans cette perspective. À cet égard, l'ouverture à la diversité culturelle a été plus précoce en Angleterre que dans les régions du Royaume-Uni à identité culturelle nationale (Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord), mais ces dernières se sont aujourd'hui dotées de mécanismes comparables.

Il ne faut pourtant pas se tromper sur la réalité des dynamiques observées. Au-delà des bonnes vieilles résistances à un tel changement que manifestent beaucoup d'institutions artistiques « conventionnelles », l'évaluation quantitative de ces transformations doit être prudente. Des chiffres tels que 13 % des organisations aidées par l'*Arts Council* relèvent des minorités ethniques ou que 7 % des employés des organismes soutenus par lui sont d'origine noire ou asiatique, doivent donc être relativisés par ce que cela représente en volume et en catégories d'emploi.

Dans le cas français, ce type de données est impossible à recueillir pour des raisons statistiques. Cela n'empêche cependant pas d'analyser l'évolution des dispositifs qui sont, à certains égards, inspirés par les mêmes principes d'ouverture du jeu culturel à la pluralité des appartenances. En 1995, un programme a été lancé par le ministre de la Culture du gouvernement conduit par Alain Juppé : les Projets Culturels de Quartiers. Ce programme, aux financements modestes, permettait pour la première fois d'installer le débat sur le terrain de la diversité culturelle « réelle ». Un total de 29 projets verra le jour, dont une partie tournée vers le soutien à des cultures issues de l'immigration, comme la « récupération » de la mémoire de l'exil d'Algérie (Négrier, 1997). Cette opération, aux moyens limités, contient tous les enjeux de ce que seront plus tard les volets culturels de la politique de la ville. On y hésite en permanence entre une rupture esthétique reproduisant la sortie de l'académisme à la fin du XIX^e siècle et un retour du socioculturel comme axe fondateur de l'intervention publique.

La politique de la ville est sans aucun doute le domaine dans lequel la diversité culturelle a constitué un enjeu de première importance. En faire un bilan exhaustif est impossible (Chaudoir et De Maillard, 2004), mais certaines leçons nous sont utiles pour préciser le « style » de gestion politique de la diversité culturelle

ayant cours dans les villes françaises. Ici dominent deux grands types de dispositifs : ceux qui s'appuient sur des apprentissages sensibles à l'écriture (les ateliers d'écriture, les ateliers de pratique théâtrale) et ceux qui s'appuient sur les arts visuels (photographie, arts plastiques).

Les premiers s'inscrivent en filiation avec la tradition française d'intégration par l'école (l'écriture et la lecture comme pilier de toute autre pratique culturelle), même s'ils contournent le contenu classique des apprentissages, en travaillant une mémoire, un bloc de références vécues dans une communauté (les gitans, les « beurs », les harkis*...). Les seconds sont plus volontiers tournés vers l'expression de soi, sensible à l'identité, aux lieux, aux pratiques. Ces programmes sont l'occasion de mobiliser de nouveaux professionnels de la médiation culturelle et sociale, dont certains s'instituent « représentants communautaires », voire « nouveaux notables » pour des populations qui sont très mal représentées dans les conseils municipaux (De La Torre, 1994 ; Geisser, 2001 ; Garbaye 2006).

Tout le problème est de savoir jusqu'où tisser ce lien par la culture. Dans la politique de la ville, peu de programmes concernent l'accès des populations de ces quartiers à des équipements culturels « centraux », afin d'en finir avec la rupture sociologique (culture « cultivée » pour les classes moyennes ; cultures « socio-cul » (socioculturelle) pour les quartiers de la relégation sociale). Les tentatives qui vont dans ce sens sont confrontées à de nombreuses difficultés, à commencer par la distance mentale qui va du HLM au musée, à la grande médiathèque ou à l'opéra. C'est pour résoudre ce problème que, bien souvent, les volets culturels de la politique de la ville se tournent vers des activités ou des équipements spécifiques, au risque de renforcer la coupure au sein des pratiques culturelles des populations.

Cette fracture s'observe aussi dans le rapport entre ces dispositifs, spécifiques, et la politique culturelle des villes plus généralement. En tout état de cause, le développement de ces volets culturels se fait dans un cadre souvent tendu, sinon conflictuel. Du côté des acteurs culturels, l'irruption de ces logiques laisse planer le risque d'une « contamination de la culture par le socioculturel », tandis que pour les travailleurs

sociaux reconvertis dans la défense d'une politique active de diversité culturelle, il s'agit de rompre avec la vision corporatiste et élitiste du secteur culturel. La nature de ces débats, et les dilemmes qui les sous-tendent, ne sont finalement pas si éloignés de ceux qui ont cours en Angleterre.

En Espagne, l'enjeu posé par les nouvelles minorités ethniques est d'abord social, puis éducatif. Si les compétences sont partagées entre l'État (pour ce qui concerne les flux) et les communautés autonomes (pour ce qui concerne la régulation sociale et éducative), ce sont essentiellement les villes (Madrid, Barcelone et à un moindre degré Valence) qui doivent affronter le défi quotidien de la reconnaissance et des échanges entre les cultures d'origine et les diverses cultures de l'Espagne. Or, les villes ne disposent pas des moyens suffisants pour mettre en œuvre de réelles politiques dans ce domaine, en dépit des discours officiels sur le développement des échanges inter-culturels (Subirats, 2001).

Le phénomène de l'immigration est devenu général dans presque toutes les villes et les zones rurales espagnoles, mais sa prise de conscience comme enjeu d'action publique est encore très récente et très inégale selon les territoires. La mise en œuvre de mesures spécifiques concerne d'abord le secteur éducatif où se développent des formations multiculturelles et de médiation interculturelle dans les universités espagnoles.

Il existe un certain nombre d'initiatives d'organisations non gouvernementales et d'acteurs culturels, dans le cadre d'organisations de festivals par exemple, pour associer les cultures d'origine au développement culturel des villes, dans un souci d'intégration sociale. On peut citer, par exemple, l'ouverture des manifestations culturelles des fêtes de la Mercé, à Barcelone, à des rencontres entre les cultures de l'immigration (pakistanaise, maghrébine, latino-américaine) et les éléments de culture traditionnelle catalane. Mais ces initiatives restent modestes, très inégales et peu institutionnalisées.

Le partenariat entre les professionnels de l'éducation et ceux de la culture est très limité. Celui entre les niveaux national, autonome et urbain du secteur

* Anciens militaires d'origine algérienne engagés dans l'armée française pendant la guerre d'Algérie.

de la culture est inexistant sur ce point. Les enjeux les plus importants sont de deux ordres. Le premier met en évidence la place de la culture comme levier d'intégration sociale, aux côtés de l'autre instrument culturel qu'est le système éducatif. La plupart des acteurs culturels soutiennent, avec des moyens limités, un objectif de dialogue entre cultures qui tient compte d'une double diversité : celle des pays d'origine de l'immigration et celle des cultures et des langues (locales, autonomiques et pas uniquement espagnoles) qui sont vécues et pratiquées sur le terrain.

Dans ce domaine, où le rôle de l'école est fondamental (Caïs et Jorba, 2007), le recours à l'événement (fêtes urbaines, grande manifestation, comme le Forum des cultures de Barcelone en 2004), plus qu'à l'identification de quotas au sein du financement culturel « ordinaire », est le principal signe culturel d'une prise en compte de la diversité. Barcelone, à l'occasion de son Forum universel des cultures, a soutenu publiquement la promotion d'un agenda 21 pour la culture, qui s'appuie largement sur la notion de la diversité. L'évaluation locale de cet événement, qui obéit à une grande tradition dans cette ville, a pourtant suscité un débat quant au « multiculturalisme grandiloquent et rhétorique », ou à l'utilisation de la diversité culturelle comme argument médiatico-touristique (Bonet, 2007). Pourtant, dans l'ensemble des villes espagnoles, Barcelone fait partie des rares métropoles commençant à élaborer une stratégie explicite en ce domaine.

Cet examen rapide de l'instrumentalisation de la diversité dans les politiques culturelles montre un tout autre visage des modèles au concret. En dépit d'une affirmation rhétorique de plus en plus fréquente, la diversité demeure souvent en marge du système culturel pour plusieurs raisons. La première est la résistance des institutions artistiques à partager la manne publique, au profit de nouvelles cibles qu'elles considèrent, parfois à tort, comme relevant plus du domaine socioculturel que des orientations artistiques et professionnelles qui fondent les politiques culturelles. La deuxième raison repose sur le doute quant à l'efficacité supposée d'orientations plutôt éducatives ou culturelles de gestion de la diversité. Cette incertitude est de même nature que celle qui, depuis des décennies, concerne la question de l'accès à la culture des populations défavorisées. La traduction de cette marginalité est la préférence pour des

instruments indirects (développement urbain, politique de la ville, événements festifs ou médiatiques) plutôt que la refonte des institutions phares de la politique culturelle.

Les différences constatées entre situations, si elles demeurent, relèvent plus du degré (de mobilisation ou d'intensité) que de la nature (des finalités ou de la philosophie). Ajoutons que le caractère latéral de la reconnaissance de la diversité dans les politiques culturelles est partagé bien au-delà des trois pays que nous avons ici étudiés. La Hollande, l'Italie, le Danemark sont d'autres exemples où l'opportunité, la forme et la consistance des politiques de la diversité font actuellement l'objet de vifs débats (Bina, 2003 ; Curti et Dal Pozzolo, 2007 ; Skot-Hansen, 2002).

De la théorie à la pratique, et réciproquement

Le décalage entre théorie et pratique de la diversité peut s'interpréter comme un double processus de convergence. Partant d'une affirmation, qu'on a vue précoce, de la « multiculturalité » anglo-saxonne, l'observation des pratiques auxquelles elle donne lieu montre que les agents, en situation d'interaction localisée, réinjectent constamment des normes d'égalité de traitement qui ont plutôt à voir avec une conception abstraite et universelle de la citoyenneté (Moreno 2006). Parallèlement, alors que l'universalisme abstrait, à la française, proscrit par principe toute promotion de droits collectifs, il donne lieu au concret à toute une série de pratiques informelles de reconnaissance de ces collectifs à partir de leur identité culturelle singulière. La leçon que l'on peut tirer de ces relations entre politique et diversité, c'est que l'on ne peut pas se contenter d'une échelle globale d'analyse, mais qu'il convient d'approcher la réalité dans toute sa complexité empirique et instrumentale. Les bureaucrates de rue (*street level bureaucrats*) ont une tendance à l'hybridation des normes d'action, qui permet de les considérer comme des assembleurs ordinaires de systèmes de référence opposés.

Cette première leçon, qui s'inspire de travaux portant sur l'ensemble des politiques sociales urbaines (et non des seules politiques culturelles), permet de montrer que les convergences s'opèrent aussi, sinon surtout, à l'échelle locale. Dans le cas français, par exemple, on peut ainsi affirmer que c'est parce que les agents

locaux ont appris à bricoler un système multiculturel, plus ou moins compatible avec l'universalisme républicain, que s'est progressivement imposé un débat, à l'échelle nationale, sur les impasses de l'égalitarisme abstrait. Une telle combinaison entre assimilation théorique et « différentialisme » pratique a évidemment d'importantes conséquences quant au statut des différences nationales dans le débat sur le multiculturalisme, critique ou non (Bennett, 2007). La comparaison strictement nationale ne conduit qu'à repérer des cadres potentiels de gestion de la diversité culturelle, au sein desquels l'hybridation entre modèles est le lot quotidien des métropoles.

La comparaison intermétropolitaine, elle, permet de cibler de nouvelles échelles de perception d'un même problème, pour au moins deux raisons. La première est liée au fait que les métropoles n'opèrent plus nécessairement le même rapport entre leur culture nationale et celles des populations qu'elles gèrent. Il en découle d'importantes distinctions entre politiques au sein d'un même État, qui peut recouvrir l'hétérogénéité des pratiques entre communautés autonomes ou agglomérations, en Espagne (Zapata-Barrero, 2004), entre grandes villes en France (Chadoir et De Maillard, 2004) ou au Royaume-Uni (Bennett et Buttler, 2000).

La seconde raison a directement à voir avec les modes de construction des politiques métropolitaines et à la manière dont elles intègrent la question des diversités sociales et culturelles. À cet égard, on sait qu'en France, la politique de la ville constitue, précisément sous l'angle de la mixité sociale urbaine, l'une des grandes aspirations des réformateurs, mais aussi l'un des principaux arguments de néo-séparatisme fiscal, politique et socioculturel, tel qu'il est exprimé par des communes périphériques (Négrier, 2007). Ce phénomène n'est pas l'apanage de la France et fait écho à des pratiques sécessionnistes observables, par exemple, en Amérique du Nord (Jouve et Négrier, 2007). Pour comprendre la nature des stratégies métropolitaines en matière de diversité culturelle, il est donc pertinent de replacer cette dernière dans le contexte plus large des politiques sociales urbaines et de l'observer au plus près des réalités du terrain.

La manière dont l'État d'une part, et les villes d'autre part, intègrent une finalité d'ouverture à la diversité culturelle témoigne certes d'un changement. Il montre

surtout des différences croissantes de stratégies entre les territoires où l'articulation s'effectue avec une mobilisation des artistes et des responsables de lieux culturels et ceux où, au contraire, les démarches se poursuivent de manière séparée: d'un côté, on a des politiques désormais partiellement « inspirées » par l'objectif de partage entre cultures présentes en ville, dans une finalité d'intégration sociale et urbaine, mais exigeante en matière artistique; et de l'autre, une segmentation entre la politique culturelle, soucieuse de référence universelle et d'excellence artistique et l'aide culturelle aux quartiers, condescendante et clientéliste, reproduisant les pires schémas de traitement de la « culture populaire ». Élément de volonté politique, de mobilisation de professionnels de la médiation, d'orientation d'artistes, la diversité culturelle n'apparaît aucunement comme critère d'intervention publique. Il n'est pas inutile de se demander pourquoi.

■ CONCLUSION : POURQUOI FONDER UNE POLITIQUE CULTURELLE SUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE ?

La notion de diversité culturelle n'est pas un critère aisé de décision culturelle. Cela découle des dilemmes qui l'entourent. S'agit-il de la diversité culturelle à l'échelle nationale ou continentale ou régionale, voire ethnique? On sent bien que toute mise en œuvre d'une « critérogologie diversitaire » devrait affronter la lutte en faveur ou contre telle ou telle échelle de référence. Mais si l'on neutralisait ce premier obstacle, se dresserait le second: faut-il considérer la diversité comme le strict synonyme de la variété de l'offre ou bien doit-on considérer celle de la demande, ce qui est loin d'être équivalent en termes économiques (Peltier et Moreau, 2002)? Faut-il en outre n'observer que la variété ou doit-on également prendre en compte la qualité de l'offre ainsi diversifiée, et si oui, de quelle manière?

À ces questions d'échelle et de variables, s'ajoutent des dilemmes plus politiques encore: faut-il considérer la diversité sous l'angle de la protection de cultures minoritaires ou menacées, avec comme finalité une conception « patrimoniale » de ces identités, cohérentes dans leur héritage? Ou bien doit-on, au contraire, reconnaître ce pluriel pour mieux favoriser les échanges, les métissages et les hybridations entre cultures, tels que les pratiquent d'ailleurs, sans critère, les

artistes eux-mêmes? Sous ce dernier angle, le débat sur la diversité rejoint les affres du débat entre tenants de la démocratisation et de la démocratie culturelles. La première position peut être synthétisée comme suit : la politique culturelle est fondée à soutenir des finalités de conservation et de création soucieuses de « diversité artistique » et ne peut être suspecte, dans son principe, d'exclusion ; la seconde position s'appuie sur une démocratie culturelle fondée sur les pratiques et prétend faire de leur diversité un élément de principe pour l'orientation des financements culturels, en consacrant la différenciation des cultures (tradition régionale, origines et pratiques ethniques ou religieuses). Chacune de ces propositions est à fois globale et faussée. Chacune a sa prétention universelle à fonder le lien social. La première par l'abstraction classique de l'intérêt général, la seconde par l'image d'une globalité fondée sur les différences.

Mais chacune comporte aussi sa propre impasse. La sociologie des pratiques que recouvre la démocratisation culturelle montre qu'à l'intégration de principe s'oppose une exclusion de fait, que celle-ci ait pour origine une distance non réellement « travaillée » ou soit l'effet d'une distanciation revendiquée (Donnat et Tolila, 2003). L'éloge de la diversité, au principe de la démocratie culturelle, peut être vu comme un substitut honteux à l'échec de l'intégration sociale par l'éducation ou l'emploi. Elle conduit à dénoncer l'impasse d'un système où, sous prétexte de diversité culturelle, les acteurs des « quartiers » sont toujours plus enfermés dans les mêmes dispositifs spécifiques et où l'action publique se fait condescendante et formelle à défaut d'affirmer ses exigences de contenu.

Clairement, une telle orientation de l'action culturelle « instrumentalise » la culture à d'autres fins (cachemière d'une défaite éducative, populisme ou clientélisme politique renouvelé), en abandonnant toute réflexion de fond sur des critères d'action publique partageables par tous. À cet égard, elle reproduit en France un schéma bien connu du multiculturalisme américain : un pluralisme culturel fondant une politique

qui créerait pour chaque public la culture spécifique correspondant à ses propres critères esthétiques (Lash, 2001 ; Gans, 1974).

Cette conception, dominante au sein de la gauche américaine, est frontalement critiquée par Christopher Lash au nom de l'« appauvrissement de l'idée de pluralisme » qu'elle comporte, dans le domaine éducatif et en matière de culture. Pour le premier, au nom du refus de la violence symbolique qui consisterait à imposer à des populations allogènes un modèle spécifique (soit, ici, l'origine judéo-chrétienne et européenne de l'enseignement classique), on légitime des programmes pédagogiques qui n'ont même plus pour objectif la lutte contre l'illettrisme. Pour le second domaine, la position multiculturaliste revient à faire de la culture, non plus un enjeu d'émancipation, mais une simple question de préférences ou de goût. De ce fait, elle épouse la logique propre du marché au lieu de la contredire, et écorne la dimension individuelle (par une notion collective de quartier, d'ethnie ou de segment commercial) au lieu de la reconnaître (Stiegler, 2003).

Du point de vue de la diversité culturelle, ce débat peut se nourrir des constats tirés de l'expérience française des formes de discrimination positive en matière éducative (Van Zanten, 1997 ; Bénabou, Kramarz et Prost ; 2003, Lorcerie, 2003). Leur examen conduit généralement à deux constats. Le premier est l'impasse de stratégies fondées sur le ciblage d'un collectif identifié comme tel par un quartier ou une ethnie. Le second est la nécessité d'affirmer, contre l'hypothèse multiculturaliste « à l'américaine », d'une part, et la politique d'intégration « à la française » d'autre part, une voie nouvelle qui tienne davantage compte des problématiques individuelles⁵.

En matière de politique culturelle, une telle posture permet de dépasser l'alternative entre démocratisation culturelle en échec et démocratie culturelle en voie d'instrumentalisation populiste. Elle impose un double progrès à chacune des deux conceptions, démocratisation fondée sur une intégration abstraite,

⁵ La mise en exergue de ces dimensions individuelles inspire d'ores et déjà les discours gouvernementaux, mais d'une façon bien particulière. En effet, elle sert de fondement à une remise en question des moyens publics affectés à ces programmes, pour préférer une intervention plus « chirurgicale ». En conséquence, elle prive d'existence les relais interindividuels qui, précisément, soutenaient ces trajectoires d'intégration. Pour le dire vite, alors que les défenseurs de cette nouvelle voie indiquent qu'elle suppose une augmentation de moyens, les gouvernements néolibéraux l'instrumentalisent pour réduire le niveau de l'intervention publique.

démocratie fondée sur une diversité socioculturelle de fait. À la première revient la nécessité d'une réflexion approfondie sur ce que la définition d'une exigence artistique abstraite peut contenir de cultures réelles de type communautaire, c'est-à-dire rapportées à des préférences esthétiques, professionnelles, sociales ou géographiques. C'est la clôture symbolique du corporatisme qui est en jeu, et qui ferait parfois aisément passer l'attitude des professionnels de la culture pour une manifestation « ethnique », où la tribu se révèle être, en France par exemple, le corps des conservateurs en chef des Monuments historiques. À la seconde revient la nécessité de convenir que la définition de la diversité culturelle comme critère renvoie à une instrumentalisation de la culture à d'autres fins, et renonce, tout en croyant au contraire, à une intégration sociale réelle.

Les opérations qui sont aujourd'hui présentées sous l'angle de l'interculturel (Saez, 2002), opposé à l'élitisme de la politique culturelle, d'un côté, et au multiculturalisme de l'autre, montrent à l'évidence qu'il n'est pas besoin de promouvoir la diversité culturelle comme critère pour lui donner droit de cité dans l'action publique. Le dialogue, à Lyon, sous forme d'atelier, entre Nordine Berkani (graffeur) et Salah Al-Moussawy (calligraphe), montre toute la richesse d'une démarche de création fondée sur l'échange entre un art, la calligraphie et une expression urbaine, le graf (ADRI, 2002). Le résultat de l'échange est une création qui s'émancipe de toute origine ethnique, parce qu'elle se fonde sur une exigence artistique qui n'a rien à envier aux canons officiels d'une politique publique de soutien aux arts plastiques.

La problématique actuelle d'interculturalisme fonde donc le respect des diversités culturelles sur le maintien de la spécificité d'une exigence artistique (pour la politique culturelle), et non sur son évacuation au profit d'un relativisme condescendant. Elle lui donne une dynamique en s'appuyant sur la reconsidération du territoire, non plus comme lieu d'expression de cultures enracinées, forcément exclusives, mais comme terrain choisi des croisements de patrimoines (Taleb, 2004). Autrement dit, à un discours qui consiste à revendiquer une transformation des règles elles-mêmes (des lois spéciales, des critères fondés sur des quotas, etc.), l'interculturalisme oppose le maintien d'un cadre universaliste, assorti d'une évaluation permanente de son adaptation empirique. C'est l'existence de cette règle qui donne son sens pratique à une négociation démocratique, et non la multiplication de cadres réglementaires adaptatifs et contradictoires entre eux.

C'est donc en diffusant l'exigence au lieu de la dissoudre que la politique culturelle peut soutenir un statut d'« exception », c'est-à-dire se séparer d'une part des logiques de standardisation propres aux industries culturelles et s'opposer de l'autre à une hiérarchisation implicite entre cultures, qui couve sous les dehors les plus généreux de la diversité. L'histoire des politiques urbaines, comme celle des politiques culturelles, a montré tous les bénéfices esthétiques et sociaux des échanges entre cultures. Elle n'a jamais démontré que les inconvénients d'un traitement séparé (par hiérarchisation inique ou balkanisation ajustée) d'identités culturelles se regardant en chiens de faïence.

BIBLIOGRAPHIE

- ADRI (2002). *Les ateliers de l'intégration locale*, Actes du symposium de Lyon, Paris, ADRI.
- Arguelagué, J. (2001). « La interrelació entre la política lingüística i la política cultural », dans AMBITS de Política i Societat, *Polítiques Culturals: equilibri impossible?*, n° especial 19-20, Tardor, p. 45-48.
- Bénabou, R., F. Kramarz et C. Prost (2004). Zones d'éducation prioritaires: quels moyens pour quels résultats? INSEE, Rapport n° 2003-38, [en ligne], <http://www.insee.fr>
- Benhamou, F. (2006). *Les dérèglements de l'exception culturelle. Perspectives européennes*, Paris, Le Seuil.
- Bennett, S. et J. Buttler (2000). *Locality, Regeneration and Diver(c)ities*, Bristol, Intellect book.
- Bennett, T. (2007). « Culture et différence. Les défis du multiculturalisme », dans L. Bonet et E. Négrier (dir.), *La fin des cultures nationales. Les politiques culturelles à l'épreuve de la diversité*, Paris, L'Harmattan (à paraître).
- Bennett, T. (2001). *Differing Diversities*, Strasbourg, Council of Europe Publishing.

- Bina, V. (2003). *La participation culturelle dans les Pays-Bas*, Actes du Colloque international sur les statistiques culturelles/Proceedings of the International Symposium on Culture Statistics, Montréal, UNESCO Institut for Statistics, Institut de la Statistique du Québec, [en ligne], http://www.stat.gouv.qc.ca/observatoire/publicat_obs/symposium2002.htm
- Bonet, L. et E. Négrier (2003). *L'observation culturelle face à la globalisation. Quelles sources d'information pour évaluer quels objectifs de politique culturelle ?*, Actes du Colloque International sur les statistiques culturelles; Montréal, UNESCO Institut for Statistics, Institut de la Statistique du Québec, p. 101-116.
- Bonet, L. (2006). « Cultural Diversity and Intercultural Policies in Barcelona », dans D. Ilczuk et Y. Isar (dir.), *Metropolis of Europe. Diversity in Urban Cultural Life*, Warszawa, Circle Publication 14, p. 40-97.
- Bourdieu, P. (1979). *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Éditions de Minuit.
- Caïs, J. et J. M. Jorba (2007). « Immigration et politique culturelle en Catalogne », dans L. Bonet et E. Négrier (dir.), *La fin des cultures nationales. Les politiques culturelles à l'épreuve de la diversité*, Paris, L'Harmattan (à paraître).
- Chadoir, P. et J. De Maillard (2004). *Évaluation des volets culturels des contrats de ville*, Rapport de l' Observatoire des politiques culturelles pour le ministère de la Culture et la Délégation interministérielle à la Ville.
- Curti, I. et L. Dal Pozzolo (2007). « Multiculturalité et politique culturelle », dans L. Bonet et E. Négrier (dir.), *La fin des cultures nationales. Les politiques culturelles à l'épreuve de la diversité*, Paris, L'Harmattan (à paraître).
- De La Torre, L. (1994). « La politique de la ville en France : vers une professionnalisation de la médiation sociale », dans S. Biarez et J.-Y. Nevers (dir.), *Gouvernement local et politiques urbaines*, Grenoble, CERAT, p. 195-202.
- Deschouwer, K., J. Louchlin et M. Keating (2003). *Culture, Institutions and Regional Development: a Comparative Analysis*, Edward Elgar, Cheltenham.
- Donnat, O. (1999). « La démocratisation à l'heure des bilans : le cas de la France », dans G. Bellavance, *Démocratisation de la culture ou démocratie culturelle. Deux logiques d'action publique*, Montréal, Éditions de l'IQRC.
- Donnat, O. (1994). *Les Français face à la culture. De l'exclusion à l'éclectisme*, Paris, La Découverte.
- Donnat, O. et P. Tolila (dir.) (2003). *Le(s) Public(s) de la culture*, Paris, Presses de Science Po.
- Gans, H. (1974). *Popular Culture and High Culture. An Analysis and Evaluation of Taste*, New York, Basic Books.
- Garbaye, R. (2006). « La montée en puissance du pouvoir musulman dans les villes britanniques et françaises : vingt ans d'évolution parallèle », dans B. Jouve et A. G. Gagnon, *Les métropoles au défi de la diversité culturelle*, Presses universitaires de Grenoble, coll. *Symposium*, p. 49-68.
- Geisser, V. et P. Oriol (2001). « Les Français d' "origine étrangère" aux élections municipales de 2001. Vers une normalisation de leur présence parmi les candidats et les élus ? », *Migrations-Sociétés*, vol. 13, n° 77, p. 41-54.
- Jouve, B. et A. Gagnon (dir.) (2006). « Métropoles, diversité et changement politique », dans A. Gagnon et B. Jouve (dir.), *Les métropoles au défi de la diversité culturelle*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll. *Symposium*, p. 13-47.
- Jouve, B. et E. Négrier (2007). « La sécession métropolitaine. Analyse comparée franco-américaine », dans M. Camau et G. Massardier (dir.), *Les régimes politiques revisités*, Paris, Khartala, coll. *Science politique comparative*, (à paraître).
- Khan, N. (2001). *Politique culturelle et diversité culturelle, Rapport national Grande-Bretagne*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, Services des politiques et actions culturelles.
- Khan, N. (1976). *The Arts Britain Ignores. The Arts of Ethnic Minorities in Britain*, London, CRC.
- Kymlicka, W. (2001). *La citoyenneté multiculturelle, une théorie libérale du droit des minorités*, Paris, La Découverte.
- Lahire, B. (2003). *La Culture des individus. Dissonances culturelles et distinction de soi*, Paris, La Découverte.
- Lash, C. (2001). *Culture de masse ou culture populaire ?* Castelnau-le-lesz, Climats, coll. Sisyphé.
- Leonetti, A. (2007). « Diversité et droits culturels. L'épreuve conventionnelle de l'UNESCO », dans L. Bonet et E. Négrier (dir.), *La fin des cultures nationales. Les politiques culturelles à l'épreuve de la diversité*, Paris, L'Harmattan (à paraître).
- Linz, J. (1993) : « State Building and Nation Building », *European Review*, vol. 1, n° 4, p. 355-369.
- Lorcerie, F. (2003). *L'école et le défi ethnique. Éducation et intégration*, Paris, INRP.

- Matarasso, F. (2006). *Le Art Council England et la diversité culturelle en Angleterre*, L'observatoire n° 30, p. 34-36.
- Moreno, F. J. (2006). « La gestión de la diversidad en las ciudades europeas. Límites de los discursos multiculturales y universalistas en entornos urbanos del Reino Unido y Francia », dans J. A. Rodríguez (dir.), *Sociología para el futuro*, Madrid, Icaria, p. 235-268.
- Négrier, E. (2007). « Penser les changements d'échelle territoriale. Institution, dynamiques sociales et politiques métropolitaines » dans A. Faure, Ph. Leresche, P. Muller et S. Nahrath (dir.), *L'action publique à l'épreuve des changements d'échelle*, (à paraître).
- Négrier, E. (2006). « Politique, culture et diversité dans la France urbaine contemporaine », dans A. Gagnon et B. Jouve (dir.), *Les métropoles au défi de la diversité culturelle*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll. *Symposium*, p. 137-157.
- Négrier, E. (2003). « Politiques culturelles territoriales : dernier inventaire avant décentralisation ? » *L'Annuaire 2003 des collectivités locales* – GRALE, CNRS Éditions, Paris, p. 47-71.
- Négrier, E. (1997). *Cultures urbaines, un point de vue de science politique*, Rapport d'orientation de recherche Plan Urbain, Paris, ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement.
- Négrier, E. et P. Maffre (2001). *Une nouvelle aire d'action culturelle. Culture et ville en Grand Sud-Est*, Mission Interministérielle Interrégionale d'Aménagement du Territoire, 120 p.
- Peltier, S. et F. Moreau (2002). Propositions exploratoires de mesure quantitative de la diversité culturelle, Paris, ministère des Affaires étrangères.
- Pignot, L. et J.-P. Saez (2006). *Les défis de la diversité culturelle*, L'Observatoire n° 29, p. 29-58.
- Pôle Sud (2002). *L'Espagne du Politique*, Revue Pôle Sud n° 16.
- Prieto de Pedro, J. (1993). *Cultura, culturas y constitución*, Congreso de los Diputados, Madrid, CEC.
- Rausell Köster, P. (1999). *Políticas y sectores culturales en la Comunidad Valenciana*, Universitat de València, Tirant Lo Blanch, València.
- Regourd, S. (2004). *De l'exception à la diversité culturelle*, Paris, La Documentation Française, coll. Problèmes politiques et sociaux.
- Saez, J.-P. (2002). « De quelques enjeux artistiques et culturels... à considérer dans l'urgence et dans la durée », *Policultures*, mai-juin, p. 8-9.
- Skot-Hansen, D. (2002). « Danish Cultural Policy – From Monoculture Towards Cultural Diversity », *International Journal of Cultural Policy*, vol. 8, n° 2, p. 197-210.
- Stiegler, B. (2003). *Aimer, s'aimer, nous aimer*, Paris, Galilée.
- Subirats, J. (2001) : « Quines son les prioritats de les polítiques culturals locals? », dans AMBITS de Política i Societat, *Polítiques Culturals: equilibri impossible?*, n° especial 19-20, Tardor, p. 34-36.
- Taleb, M. (2004). « Culture(s) et Territoire(s) : ré-enchanter le local », *Territoires*, novembre, p. 13-15.
- Van Zanten, A. (1997). *La scolarisation dans les milieux « difficiles » : politiques, processus et pratiques*, Paris, INRP.
- Wallach, J.-C. (2006). « La culture pour qui? Essai sur les limites de la démocratisation culturelle », Paris, Éditions de l'Attribut.
- Zapata-Barrero, R. (2004). *Multiculturalidad e inmigración*, Madrid, Editorial Síntesis.